

L'instruction des demandes d'agrément de garde particulier évolue. Nous avons désormais recours au site « dématérialisation de la procédure relative aux gardes- particuliers ».

La Fédération effectue ces démarches pour votre compte, pour cela merci de nous adresser les documents suivants :

1) **Pour une première demande :**

- Demande d'agrément en qualité de garde particulier
- Certificat d'incompatibilité de fonction attestation d'exercice aux fonctions de garde particulier
- Commission d'un garde particulier
- La photocopie de votre carte d'identité
- La photocopie de votre permis de chasser
- Une photo
- Plan cadastral et liste des parcelles avec un titre de propriété pour les particuliers
- Mail du commettant et du garde particulier

2) **Pour une première demande d'agrément d'un garde déjà garde :**

- Demande d'agrément en qualité de garde particulier
- Certificat d'incompatibilité de fonction attestation d'exercice aux fonctions de garde particulier
- Commission d'un garde particulier
- Le dernier agrément
- Photocopie de la prestation de serment
- La photocopie de votre permis de chasser
- Une photo
- Plan cadastral et liste des parcelles avec un titre de propriété pour les particuliers
- Mail du commettant et du garde particulier

3) **Pour un renouvellement :**

- Demande d'agrément en qualité de garde particulier
- Certificat d'incompatibilité de fonction attestation d'exercice aux fonctions de garde particulier
- Commission d'un garde particulier
- La photocopie de votre carte d'identité
- La photocopie de votre permis de chasser
- Une photo
- L'ancienne carte d'agrément (l'original)
- Le dernier agrément
- Photocopie de la prestation de serment
- Plan cadastral et liste des parcelles avec un titre de propriété pour les particuliers
- Mail du commettant et du garde particulier

Attention

L'arrêté de reconnaissance d'aptitude doit être produit par vos soins à la FDC

Dans les 3 cas de figure (1-2 et 3), vous devez vous connecter à : www.demarches-simplifiees.fr et effectuer la demande de justificatif en ligne vous-même.

Vous obtiendrez ainsi de la sous-préfecture de Blaye le justificatif requis. Vous devez nous les adresser avec les autres pièces.